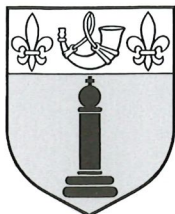


ADMINISTRATION COMMUNALE



WINCRANGE

27, Haaptstrooss
L-9780 WINCRANGE

Tél. 99 46 96-1 - Fax 99 46 96-222

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que, le 04 mars 2024, sous la référence 19681/120C, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wincrange du 20 décembre 2023, portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Lentzweiler, commune de Wincrange, au lieu-dit « Auf der Broemescht – auf Gesitz », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte du Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux (SICLER).

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite et la partie graphique dudit PAP sont à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Le collège échevinal,

Lucien Meyers, Alex Thillens et Christophe Arend

